

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2015 A 20 H 00**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaients présents : FOULON Patrick, THIBAULT Nathalie, CLOUTIER Jacky, BASTY Raymonde, BOUCHARD Yvette, BOISQUILLON Alain, LEBRUN Francis, BERRUE Didier, HIRLAY Jacques, ZUSATZ Christelle, DARGENT Séverine, POTEAU LABAILLE Laura, THAUVIN Christine

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : BRETON Denis (pouvoir à ZUSATZ Christelle), TELLIER Didier (pouvoir à THAUVIN Christine)

Mme Laura POTEAU LABAILLE est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, le compte rendu de la précédente séance.

**AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL : FIXATION DES TARIFS AU
01/10/2015**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs des concessions funéraires fixés, ci-dessous, au 01/02/2005 :

- *les concessions :*
 - 50 ans : 310 €
 - 30 ans : 190 €
- *les demi-concessions :*
 - 50 ans : 160 €
 - 30 ans : 95 €
- *l'occupation du caveau provisoire :*
 - 2 € / jour.

Il décide de ne pas appliquer de taxes pour le dépôt d'une urne et pour la dispersion des cendres et fixe ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du columbarium, au 01/10/2015, à savoir :

- 15 ans : 600 €
- 20 ans : 800 €
- 30 ans : 1 200 €.

MAINTIEN DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE AU 01/01/2016

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier, au 1er janvier 2016, les tarifs de location de la salle polyvalente, fixés au 01/01/2014, comme suit :

- *avec enlèvement des déchets par les services techniques :*
 - *180 € pour les personnes ou entreprises de la Commune,*
 - *320 € pour les personnes hors-Commune ;*
- *avec enlèvement des déchets par les locataires :*
 - *160 € pour les personnes ou entreprises de la Commune,*
 - *300 € pour les personnes hors-Commune ;*
- *pour les associations au titre de l'enlèvement des déchets :*
 - *une base forfaitaire de 20 €.*

COMMERCES AMBULANTS : MAINTIEN DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 01/07/2016

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les redevances d'occupation temporaire de la voie publique sur le territoire de la Commune, pour les commerces ambulants, fixées au 1er janvier 2014 à :

- 8,50 € / m² / jour de présence hebdomadaire / an.

MISE EN PLACE DU CALENDRIER RETENU POUR LA REALISATION DES OPERATIONS DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

M. Jacky CLOUTIER présente au Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité de quatre établissements recevant du public : la mairie, l'église, la salle polyvalente et la salle de l'amitié.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), valide son contenu et sa programmation sur 3 ans, pour un montant global estimatif de 9 725 €.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA TROISIEME TRANCHE DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, la Région Centre-Val de Loire pour soutenir financièrement la réalisation de la 3^{ème} tranche de rénovation de l'éclairage public qui a consisté à remplacer 20 luminaires à vapeur de sodium par des éclairages à leds dans les Rues des Roses, du Gâtinais et du Docteur Ségelle pour un investissement total de 10 279,70 € HT.

MISSION D'ASSISTANCE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal prend acte de l'attribution à la Société IRH Ingénieur Conseil - sise à OLIVET (45160) - de la mission d'assistance pour la passation d'un contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif pour un montant de 6 600 € HT.

CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC : ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants (14 voix POUR et 1 ABSTENTION) d'accorder au Comptable Public, pour l'année 2015, l'indemnité de conseil au taux de 100 % ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET COMMUNAL ET LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1) Décision modificative sur le budget communal :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 01 sur le budget communal.

2) Décision modificative sur le budget du service de l'assainissement :

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (13 voix POUR et 2 voix CONTRE) la décision modificative n° 01 sur le budget du service de l'assainissement.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

La Commune décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant de ses obligations à l'égard de ses agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

*PROPOSITION DE PARTICIPATION A LA FORMATION GENERALE DU BAF
ORGANISEE PAR FAMILLES RURALES*

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que trois agents en relation avec les enfants suivent la formation générale du BAF organisée par Familles Rurales et s'engage à prendre en charge les frais de formation.

REMERCIEMENTS

Le Maire donne lecture de courriers de remerciements émanant des associations De Fil en Aiguille, l'AMS, le Club Joie Forme et Santé, le Club de l'Amitié et le Souvenir Français pour les subventions octroyées.

Il fait part également des remerciements de la famille de Monsieur Yves GITON pour les marques de sympathie adressées lors de son décès.

QUESTIONS DIVERSES

Il a été décidé que des avis seraient systématiquement distribués lors du nettoyage des canalisations d'eaux usées afin d'éviter toutes nuisances chez les administrés y compris dans les zones qui étaient jusqu'à maintenant épargnées.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire,



Patrick FOULON